

RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 350 ANNEXE 7.1

SECTEURS TEMPORAIRES ASSUJETTIS AUX DISPOSITIONS NORMATIVES SUR LES ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN

ANNEXE 7.1 (350-142 : AM : 2025-04-07; EV: 2025-05-29)

Secteurs temporaires assujettis aux dispositions normatives sur les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain





Secteurs assujettis aux dispositions
Rivière Yamaska

Source: Ville de Saint-Hyacinthe Projection: NAD 1983 MTM 8

Date: Avril 2025